
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 306-2009, 25 mars 2009

CONCERNANT la modification du décret numéro 487-2001 du 2 mai 2001 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Ville d'Amos pour la réalisation du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la Ville d'Amos

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 15 avril 2009, 141^e année, numéro 15, page 1815.

À la page 1815, au dernier paragraphe de la colonne de droite, à la septième ligne, on aurait dû lire : « 6 µg/m³ en moyenne, durant une heure, aux limites du lieu. » au lieu de « 6 mg/m³ en moyenne, durant une heure, aux limites du lieu. ».

À la page 1816, au paragraphe 2), à la deuxième ligne, on aurait dû lire : « une moyenne, sur une durée de une heure, de 6 µg/m³ ou » au lieu de « une moyenne, sur une durée de une heure, de 6 mg/m³ ou ».

64045